

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à huis clos
à la salle des fêtes de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Élodie Boyer, Gilbert Brocard, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Rémi Dupont, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Michel Lacoste, Sébatien Lafargue, Dominique Marin, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson,

Excusé avec procuration : Mme, M. Jean-Luc Cambe a donné procuration à Rémi Dupont, Éliane Laval a donné procuration à Isabelle Espitalier, Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Excusé : M. Bernard Ressayguier

Absent : M. Nicolas Gauzin.

Soit : Pour toutes les délibérations : 21 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claudine Boissel.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Claudine Boissel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur matérielle a eu lieu sur la délibération n° 2020/10/08. En effet il a été porté 5 contre au lieu de 6. Le procès-verbal a été modifié en ce sens et un courrier a été envoyé à la préfecture afin de régulariser la situation. Le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 28 octobre 2020

1 - Délibérations :

1-1- Décision modificative n° 4 du budget communal :

Monsieur le Maire présente cette décision modificative, afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement, des subventions exceptionnelles ainsi que les intérêts d'emprunts suite au compactage, sur le budget communal de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2041512	688	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	1 505,00
21	21312	694	Bâtiments scolaires	4 370,00
21	21318	603	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	7 789,00
21	2183	605	Matériel de bureau et matériel informatique	842,00
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations...	2 000,00
65	65737		Autres établissements publics locaux	2 000,00
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	11,00
66	6616		Intérêts bancaires et sur opérations de finan...	3 368,00
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	765,00
66	6688		Autres	37 955,00
				60 505,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-46 941,00
21	2112	504	Terrains de voirie	-5 000,00
21	2128	503	Autres agencements et aménagements de terrain...	-5 000,00
20	2088	689	Autres immobilisations incorporelles	-1 336,00
21	21312	512	Bâtiments scolaires	-1 328,00
21	21318	680	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	-1 000,00
				-60 605,00

Madame Gaëlle Duchêne conseillère municipale, signale que l'association « la mère aux bêtes » est dans le besoin, mais qu'elle n'ose pas demander un complément de subvention.

Monsieur le Maire explique que si elle ne demande pas, elle n'aura pas.

Monsieur Pascal Ressigeac conseiller municipal demande comment le montant de la subvention pour l'AMF 06 a été calculée.

Monsieur le Maire explique que le montant est calé sur les montants versés par d'autres communes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-2 – Délibération modificative n° 5 budget communal pour remboursement balayeuse et écritures comptables pour compactage des emprunts:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors de la dernière réunion concernant le remboursement anticipé de l'emprunt de la balayeuse ainsi que la régularisation du compactage des emprunts et propose cette décision modificative.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21561	606	Matériel roulant	59 600,00
21	2135	513	Installations générales, agencements, aménage...	44 409,67
21	2132	505	Immeuble de rapport	185 000,00
16	166	OPFI	Refinancement de dette	572 991,00
				862 000.67

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	289 009,67
16	166	OPFI	Refinancement de dette	572 991,00
				862 000.67

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-3 – Admission en non-valeur sur le budget communal :

Le Maire informe le conseil municipal, de la demande de Monsieur Schnakenbourg trésorier de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, concernant l'admission en non-valeur, sur le budget commune d'un montant de 170,50 euros

Ces montants sont dus depuis plusieurs années, et les poursuites sont restées sans effet.

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2020, un montant a été prévu, afin de répondre à cette demande.

Monsieur Pascal Ressigeac conseiller municipal demande un éclaircissement sur le compactage des emprunts.

Monsieur le Maire explique que seuls les crédits longs du Crédit Agricole ont été pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-4 – Aide exceptionnelle en solidarité aux communes et intercommunalités de France :

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux de Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête « Alex ».

Monsieur le Maire propose de faire un don de 2 000 euros, afin de venir en aide à ces communes touchées par ces inondations destructrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-5 – Dissolution du budget médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Le Maire rappelle au conseil municipal, que la médiathèque de Castelnau-Montratier a été transférée à la communauté de communes du Quercy Blanc depuis le 1^{er} janvier 2020.

Aucune opération comptable ne peut plus y être effectuée, mais administrativement il est nécessaire de dissoudre son budget à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette dissolution au 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-6 – Autorisation de signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la gendarmerie :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémi Dupont adjoint au maire chargé du dossier de la fibre.

Monsieur Rémi Dupont explique qu'il est nécessaire de signer la convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Il s'agit plus précisément de positionner un boîtier en attente des nouvelles lignes, sur le bâtiment de la gendarmerie située 2 rue des Pyrénées commune déléguée de Castelnau-Montratier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-7 – Changement de délégué communal titulaire au sein du Syndicat Territoire Energie (TEL) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les statuts du Syndicat Territoire Energie, ne permettent pas de changer de délégué communal en cours de mandat.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter l'annulation de la délibération numéro 2020/09/07, ce qui implique que la délibération numéro 2020/06/14 est toujours de rigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération 2020/09/07.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-8 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour un bon fonctionnement de service il est nécessaire de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 13 heures par semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-9 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que suite à une réorganisation du service et pour un bon fonctionnement de celui-ci il est nécessaire de créer ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-10 – Ordre de mission à l'architecte pour la réhabilitation de l'ancienne supérette en espace associatif culturel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre 2020 et propose d'attribuer le marché de la maîtrise d'œuvre à la Société ALGA représentée par Monsieur Luis Gonzalez, architecte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de missionner cet architecte, afin de commencer son travail sur la réhabilitation de l'ancienne supérette en espace associatif culturel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution du marché à la société ALGA et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'ordre de mission de l'architecte pour ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-11 – Demande de DETR 2021 pour les travaux complémentaires sur le dossier MOUSSUR :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de présenter une nouvelle demande de DETR pour les vestiaires du terrain de sport de « Moussur » pour les clubs de rugby et de

football de la commune.

En effet, dans le projet initial l'assainissement, la voirie et la terrasse n'était pas prise en compte.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier complémentaire au titre de la DETR 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier complémentaire au titre de la DETR 2021, et sollicite une aide d'un montant maximum du coût des travaux 133 000 HT, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 2021 : 30 % + 5% commune nouvelle
- Conseil départemental : 20 %
- Conseil régional : 5 %
- EPCI : 1 %
- Emprunt : 29 %

Monsieur Pascal Ressigeac conseiller municipal explique qu'en raison du coût des travaux, il ne comprend pas pourquoi la salle de musculation dédiée au rugby est dans l'aménagement de l'ancien SPAR au lieu d'être à Moussur .

Monsieur le Maire explique que dans le projet actuel, la salle de musculation ne rentre pas (présentation des plans).

Monsieur Patrick Gardes rappelle que lors de la présentation en 2018 du projet, la salle de musculation n'existait pas.

Monsieur Gilbert Brocard adjoint au maire rappelle que le coût et le surcoût en neuf est énorme.

Monsieur Patrick Gardes explique que lors de la première demande de DETR, les aménagements en voirie et en assainissement n'étaient pas prévu en raison du montage rapide du dossier.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter toutes aides possibles.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-- – Demande de DETR 2021 pour la réhabilitation de l'ancienne supérette en espace associatif culturel:

Madame Gaëlle Duchêne explique que le découpage à l'intérieur du bâtiment est logique mais en revanche il faut revoir l'aspect extérieur.

*Monsieur le Maire fait un tour de table des élus et propose que l'on demande à l'architecte de modifier sa proposition incluant une révision de l'aspect extérieur et donc que la délibération soit retirée pour être soumise dans sa nouvelle version lors du prochain conseil municipal prévu le **29 décembre à 18h30**.*

Délibération retirée à l'unanimité afin de revoir le projet.

1-12 – Demande de subvention exceptionnelle pour le club de karaté :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le club de karaté demande une subvention exceptionnelle pour l'aide à l'achat de protections murales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-13 – vente de terrains à SCI Pichard et M. et Mme El Aachouri :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de vendre les parcelles de terrains

cadastrées AB n° 1215 et 1216 situées à la hauteur du 11 rue Blanié.

La parcelle n° 1216 sera vendue à la SCI Pichard représentée par Mesdames Eliane et Florence Pichard pour un prix de vente de 0.60 euros.

La parcelle n° 1215 sera vendue à Monsieur Ahmed El Aachouri pour un prix de vente de 1,50 euros.

Des actes administratifs seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la vente de ces parcelles et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-14 – Achat d'un terrain à SCI Pichard :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AB n° 1220 située à la hauteur du 11 rue Blanié.

Le prix d'achat de 0,60 euros a été convenu avec le propriétaire SCI Pichard représentée par Mesdames Eliane et Florence Pichard.

Un acte administratif sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2 – Informations :

Dossier cimetière de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire fait un rappel des faits.

L'expert de l'assurance du groupe Elabor est venu le 9 septembre 2020. Il a regardé la situation administrative du dossier.

Aujourd'hui, nous venons de recevoir un courrier de cet expert, qui dédouane le groupe Elabor.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté l'AMF46 afin de savoir si la commune pouvait avoir un soutien juridique. Un courrier va être envoyé à cette association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de mise en demeure va être envoyé au groupe Elabor avec une demande de réponse limite au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail constitué en partie des anciens élus qui sont à l'origine de ce projet.

Monsieur Patrick Gardes conseiller municipal propose que l'assureur de la commune soit contacté.

Monsieur le Maire explique qu'un avocat sera contacté afin d'entamer une procédure si Elabor ne donne pas de réponse au courrier avant le 31 décembre 2020

Réunion élargie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion élargie se tiendra le 17 décembre 2020 à 18 h 00 peut-être à la mairie.

CNAS :

Madame Valérie Peleran explique qu'en tant que représentante des élus, elle a assisté à une réunion par visio-conférence.

Cette réunion lui a permis de mieux comprendre les services et avantages apportés aux agents de la collectivité.

Location de l'habitation rue Blanié :

Les travaux de la rue Blanié sont achevés et Monsieur le Maire propose un montant de loyer de 700 euros.

Monsieur le Maire explique qu'après vérification des dossiers, les personnes répondant le mieux aux critères sont également celles qui ont été les premières candidates.

La maison sera prête à être mise à la location dès le 1^{er} février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)

Validation du procès verbal

de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2020

NOM	Prénom	Signature	Observations
BOISSEL	Claudine		
BONNEMORT	Aurélien	Bonnemort	
BOYER	Elodie	Boyer	
BROCARD	Gilbert	Brocard	
CAMBE	Jean-Luc	Cambe	procuration à Claudine Boissel.
CLARY	Lysiane	Clary	
DUCHÊNE	Gaëlle	Duchêne	
DUPONT	Rémi	Dupont	
ESPITALIER	Isabelle	Espitalier	
GARDES	Patrick	Garde	
GAUZIN	Nicolas	Gauzin	
GINIBRE	Angélique	GINIBRE	
GUILLOU	Didier	Guillou	
LACOSTE	Michel	Absent	
LAFARGUE	Sébastien	Lafargue	
LAVAL	Eliane	Laval	
MARIN	Dominique	Marin	
MARIN-BONNEMORT	Céline	Marin-Bonnemort	
PELERAN	Valérie	Peleran	
PERROTTE	Claire	Absent	
RESSÉGUIER	Bernard	Absent	
RESSIGEAC	Pascal	Ressigeac	
SANSON	Joëlle	Sanson	